



Mairie de PETIT-MARS

## MAIRIE DE PETIT-MARS

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**VENDREDI 04 MARS 2022**

Le vendredi 04 mars 2022 à 20h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Besnier, Maire.

Présents : Aubert Magali, Auffray Jean-François, Besnier Jean-Luc, Bréhier Nadine, Clouet Aurélie, Danjou Grégoire, Delonglée Ludovic, Descamps Hervé, Drouaud Stéphane, Férard Alexis, Fouchard Patricia, Garnaud Rachel, Juvin Geneviève, Le Gall Philippe, Le Grévèse Pascal, Le Roux Anaïs, Léquippe Claude, Lesenne Jacques, Ménager Christophe, Millet David, Pabois Chrystophe, Philippe Gaël, Podevin Stéphanie, Rivière Magali, Vignard Karine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Fouchard Marianne a donné pouvoir à Mme Clouet Aurélie  
Mme Marques Da Silva Elsa a donné pouvoir à Mme Le Roux Anaïs

Nombre de membres en exercice : 27  
Date de convocation : 25 février 2022

Secrétaire de séance : Christophe Ménager  
Date d'affichage : 25 février 2022

**Présents : 25**

**Absents : 2**

**Pouvoirs : 2**

**Votants : 27**

M. Ménager Christophe a été désigné secrétaire de séance.

#### I – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2022

Le procès-verbal du 28 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.



Mairie de PETIT-MARS

## II – Délibérations du Conseil Municipal

N°22.02.011

### **Convention de gestion de la zone de mouillage du Port de la Rivière**

Le Département de Loire-Atlantique a transféré sa compétence portuaire maritime et fluviale au Syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique. Des réflexions ont été engagées entre le Département de Loire-Atlantique et le Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique, afin de définir si la zone de mouillage du Port de la Rivière devait leur être transférée. Afin que cette réflexion puisse s'engager, un avenant d'un an à la convention initiale avait été acté lors de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2021. Cet avenant arrivera à échéance au 25 mars 2022.

Le Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique n'est pas encore en mesure de prendre à sa charge la gestion de la zone de mouillage du Port de la Rivière. Il est donc proposé la mise en place d'une nouvelle convention de gestion d'une durée de 2 ans.

*A l'unanimité,*

Les membres du Conseil Municipal **ont approuvé** la convention de gestion et d'exploitation du domaine public fluvial départemental de la zone de mouillage au lieu-dit La Rivière à Petit Mars et **ont autorisé** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°22.02.012

### **Mise à jour de la composition du Comité Consultatif Développement Durable**

Par délibération en date du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a pris acte de l'installation de M. Claude Léquippe, en remplacement de Mme Aline Ozanne, démissionnaire de son mandat.

*A l'unanimité,*

Les membres du Conseil Municipal **ont désigné** les conseillers du Comité Consultatif Développement Durable comme suit :

#### **Comité Consultatif Développement Durable**

Patricia Fouchard  
Stéphane Drouaud  
Alexis Férard  
Pascal Le Grévès  
Claude Léquippe



Mairie de PETIT-MARS

**N°22.02.013**  
**Débat d'Orientations Budgétaires**

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette,

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévue à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*A l'unanimité,*

Les membres du Conseil Municipal **ont pris acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatives à l'exercice 2022 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal, sur la base du rapport et ses orientations et **ont autorisé** M. le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

**N°22.02.014**  
**Cession de parcelles au Département de Loire-Atlantique pour l'aménagement de la RD178**

Le projet d'aménagement de la RD178 entre Carquefou et Nort sur Erdre, a été déclaré d'utilité publique le 28/12/2011. Ce projet, d'une longueur de 15 km, comporte des sections en aménagement sur place et des déviations de la route actuelle au niveau de l'agglomération de Petit Mars et des lieudits La Noë, L'Ile et la Bruyère.

Cet aménagement de la RD 178 au nord de Nantes répond à plusieurs objectifs, notamment :

- L'amélioration des conditions de sécurité des usager.ère.s et des riverain.e.s avec réduction des nuisances liées au trafic,
- La sécurisation des déplacements urbains au niveau de l'agglomération de Petit Mars, l'amélioration de la fluidité de l'écoulement du trafic,
- La cohérence avec les aménagements déjà réalisés à l'est de Carquefou.

La commune de Petit Mars est propriétaire de plusieurs parcelles concernées par le contournement du bourg ou la réalisation du barreau de liaison entre la RD31 et la RD223 au nord de la commune.

Afin de mener à bien son projet, le Département de Loire-Atlantique a transmis une proposition d'achat de ces parcelles.

*A l'unanimité,*

Les membres du Conseil Municipal **ont approuvé** la vente des parcelles concernées au Département de Loire-Atlantique pour la somme totale de 169 466,89 € et **ont autorisé** M. le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.



Mairie de PETIT-MARS

**N°22.02.015**

**Avis sur la modification N°1 du PLU de la commune de Ligné**

La commune de Ligné souhaite procéder à la modification N°1 de son PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUI (partie Sud du secteur des Bouclières) afin de permettre la création d'un terrain de football synthétique,
- L'ajout d'une exception pour les piscines dans les règles d'implantation des annexes par rapport aux limites séparatives,
- L'ajout de la mention « à partir de la date d'approbation du PLU » pour les emprises au sol limitées,
- La mise à jour des annexes « classement sonore des infrastructures » suite à l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2020.

La commission urbanisme, consultée sur ce projet n'a pas émis d'observation à cette modification N°1.

*A l'unanimité,*

Les membres du Conseil Municipal **n'ont pas émis** d'observation sur la modification N°1 du PLU de Ligné et **ont autorisé** M. le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

**N°22.02.016**

**Avis sur la révision allégée N°1 du PLU de la commune de Ligné**

La commune de Ligné souhaite procéder à une révision allégée de son PLU afin de répondre aux objectifs suivants :

- Préciser la protection appliquée aux haies et boisements,
- Déplacer de quelques mètres l'emplacement réservé N°2,
- Corriger une erreur matérielle concernant le stationnement,
- Intégrer une demande de la Préfecture de Loire-Atlantique concernant la prise en compte du risque minier.

La commission urbanisme, consultée sur ce projet n'a pas émis d'observation relative à cette révision allégée N°1.

*A l'unanimité,*

Les membres du Conseil Municipal **n'ont pas émis** d'observation relative à la révision allégée N°1 du PLU de Ligné et **ont autorisé** M. le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.



Mairie de PETIT-MARS

N°22.02.017

### Approbation du Projet Educatif de Territoire

Le Projet Educatif de Territoire ou Projet Educatif Territorial, dit PEDT, formalise une démarche permettant aux communes et aux EPCI volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. La mise en place d'un PEDT est le fruit d'un travail partenarial entre les acteurs de l'éducation sur le territoire de la commune, il est ensuite soumis à l'approbation de l'Etat.

Les objectifs proposés dans ce PEDT 2021/2023 et le plan Mercredi sont les suivants :

1. Accompagner l'enfant dans sa singularité au travers divers apprentissages et le vivre ensemble,
2. Favoriser l'intégration, l'inclusion de tous en proposant des actions diversifiées répondant aux besoins personnels et sociaux ainsi qu'à l'intérêt de chacun,
3. Développer des actions citoyennes, culturelles et/ou sportives pour l'enfance jeunesse sur la commune.

La DSDEN 44 SDJES a émis un avis favorable au PEDT 2021-2023 / Plan mercredi de la Commune.

*A l'unanimité,*

Les membres du Conseil Municipal **ont approuvé** le Projet Educatif de Territoire 2021/2023 pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et **ont autorisé** M. le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

N°22.02.018

### Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes

Lors de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2021, les élus ont approuvé le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Celui-ci fixait alors les modalités d'inscription des jeunes, les modalités d'organisation des élections ainsi que les modalités de fonctionnement de cette instance locale de démocratie participative.

Suite à une phase de candidature, ouverte à l'ensemble des jeunes de la commune âgés de 11 à 14 ans, les élections devaient se tenir le dimanche 12 décembre. Cependant, la situation sanitaire qui préexistait alors, n'a pas permis le déroulement de ces élections.

Le nombre de candidatures reçues (23), n'excédant pas le nombre de sièges à pourvoir (27), la commission Conseil Municipal des Jeunes a proposé, lors de sa réunion du 9 février, que les candidats puissent être exceptionnellement directement nommés par le Maire.



Mairie de PETIT-MARS

En conséquence, il a été proposé de modifier le règlement intérieur du CMJ comme suit pour acter cette disposition :

*Art 11 : Si un événement exceptionnel ne permet pas la tenue des élections, et que le nombre de candidatures déposé n'excède pas le nombre de sièges à pourvoir (27), les candidats pourront être exceptionnellement directement nommés par le Maire.*

*A l'unanimité,*

Les membres du Conseil Municipal **ont approuvé** la modification du règlement intérieur du CMJ et notamment l'ajout de l'article 11 et **ont autorisé** M. le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

**N°22.02.019**

**Avenant à la Convention de partenariat pour le fonctionnement de l'École de Musique Intercommunale associative**

L'École de Musique Intercommunale (EMI) est une structure associative.

L'EMI intervenait sur 6 communes : Casson, Ligné, Nort sur Erdre, Petit Mars, Les Touches et Saint Mars du Désert. Une convention de partenariat venait définir les engagements respectifs de l'EMI et des communes et notamment les modalités financières de participation de chacune des communes aux coûts de fonctionnement de la structure.

Suite à la volonté de la commune de Ligné de ne pas poursuivre sa participation avec l'EMI, un avenant à la convention de partenariat a été proposé afin de redéfinir la participation financière des 5 communes qui est calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune. En conséquence, la commune de Petit Mars participerait à hauteur de 4 778 € pour l'année 2021/2022, soit 16,40 % du montant annuel de la subvention.

*A la majorité,*

Les membres du Conseil Municipal **ont approuvé** l'avenant à la convention de partenariat pour le fonctionnement de l'École de Musique Intercommunale associative, **ont décidé** que ces crédits seront inscrits au Budget Prévisionnel 2022 et **ont autorisé** M. le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.



Mairie de PETIT-MARS

N°22.02.020

**Instauration d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections**

Il est proposé d'instaurer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962.

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Le montant sera calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection.

*A l'unanimité,*

Les membres du Conseil Municipal **ont institué** selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 2,5, **ont décidé** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E., **ont décidé** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales et **ont autorisé** M. le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections, au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection.



Mairie de PETIT-MARS

### III – Décisions du maire

#### **DÉCISIONS « MARCHÉS PUBLICS »**

<b>N° DE LA DÉCISION</b>	<b>DATE DE LA DÉCISION</b>	<b>OBJET DE LA DÉCISION</b>	<b>ENTREPRISE RETENUE</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
22 01 008	27-janvier-2021	Achat câblage électrique matériel informatique école	Entreprise MONNIER SARL - 810 rue du Verger – 44150 ANCENIS	3 395.97 € HT soit 4 075.16 € TTC
22 01 009	27-janvier-2021	Réparation pompe à chaleur - Complexe Fernand SASTRE	Société FEE – 4 rue du Moulin Cassé – 44340 BOUGUENNAIS	10 437.95 € HT soit 12 525.54 € TTC
22 02 010	21-février-2022	Achat licences Microsoft	Orange Business Services SA – Direction Orange Connectivity and Workspace services – 12H rue du Patis Tatelin – 35700 RENNES	5 090.40 € HT soit 6 108.48 € TTC
22 02 011	23-février-2022	Contrat de cession Aïta productions	Aïta productions - 66 rue d'Aiguillon - 29200 BREST	1 600 € TTC
22 02 13	23-février-2022	Achat de plantations	Pépinières du Val d'Erdre – Les Places – 44850 SAINT MARS DU DESERT	1 777,65 € HT soit 1 955,42 € TTC



Mairie de PETIT-MARS

### AUTRES DÉCISIONS

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
22 02 012	21-février-2022	Demande de subvention DETR2022 création de liaisons douces communales

La séance est levée à 22h30.

Affiché le 15 mars 2022

Le Maire,  
Conseiller Départemental

Jean-Luc BESNIER

